

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 11**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

---

**OBJET**

Avenant n°2 à la convention de coopération 2015-2017 entre le Département des Bouches-du-Rhône et Pôle Emploi

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
0413317376**

## PRESENTATION

Par délibération n°1 de la Commission Permanente en date du 28 novembre 2014, la convention de coopération triennale avec Pôle Emploi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, a été adoptée.

Cette convention a été signée par les deux parties le 26 février 2015.

Pour rappel, la convention de coopération est rédigée en deux titres :

- Le titre 1 est consacré au partenariat nouveau autour de la mise en œuvre de la démarche globale d'accompagnement.  
Le titre 1 n'emporte pas d'incidence financière. Deux directions de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité (DGAS) sont concernées par la mise en œuvre de ce titre, la Direction des Territoires et de l'Action Sociale et la Direction de l'Insertion.
- Le titre 2, intitulé « missions confiées à Pôle Emploi par le Département » est consacré à la poursuite du partenariat préexistant avec la Direction de l'Insertion et comprend deux missions :
  - Ingénierie et expertise emploi formation par l'intervention de conseillers de Pôle Emploi dans les pôles d'insertion,
  - Délégation de signature au titre du Contrat Unique d'Insertion (CUI).

## OBJET DU RAPPORT

Par le présent rapport, il est proposé d'établir un avenant à la convention initiale afin de réviser le montant de la subvention accordée pour l'année 2017, conformément à l'article 2.4.3 de la convention de coopération susvisée.

Le montant annuel de la subvention accordée par le Département est révisé de la façon suivante :

### **Mission d'ingénierie et d'expertise emploi :**

Les coûts salariaux des agents sont actualisés par Pôle Emploi chaque année sur la base de la grille tarifaire nationale.

Pour 2017, le montant de la mission d'ingénierie et expertise emploi s'élève à 488.061,00 € correspondant à 9 équivalents temps plein au coût unitaire annuel de 54.229,00 € (salaire moyen de base d'un conseiller hors site Pôle Emploi). Pour rappel, en 2016, le montant total était de 464.823,00 € (51.647,00 € par conseiller).

### **Mission délégation de signature au titre du Contrat Unique d'Insertion :**

Les coûts salariaux des agents sont actualisés par Pôle Emploi chaque année sur la base de la grille tarifaire nationale.

Pour 2017 les coûts salariaux relatifs à cette mission s'élèvent à 133.180,00 € (pour rappel en 2016 : 126.839,00 €), répartis comme suit :

- 1 ETP de conseiller en site Pôle emploi 58.304,00 € (55.528,00 € en 2016) ;
- 1 ETP d'encadrant en site Pôle emploi 74.876,00 € (71.311,00 € en 2016).

Par ailleurs, les coûts de gestion sont révisés en fonction de la réalité de l'activité liée à la volumétrie de CUI traitée par Pôle Emploi pour le compte du Département. Afin d'évaluer cette activité, les signataires partagent les données issues de leur suivi statistique.

Le coût estimatif pour 2017 est le suivant (basé sur le réalisé 2016) :

	VOLUMETRIE	Nombre moyen de timbres par courrier	Coût postal unitaire	Coût total
Courriers	8 416	1	0.59 €	4.965,44 €

*A savoir : Ces charges de gestion n'intègrent pas les coûts indirects de mobilisation du réseau Pôle Emploi des Bouches du Rhône au titre de la mise en œuvre opérationnelle, du management et du pilotage global de la présente convention.*

**Le montant de la subvention annuelle pour 2017 est réévalué de 22.668,44 € soit un montant total de 626.206,44 € correspondant à une augmentation de 3,75 % par rapport au montant de 2016.**

### **PROPOSITIONS**

Il vous est proposé de signer l'avenant n°2 à la convention de coopération 2015-2017 conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône et Pôle Emploi.

## CONCLUSION

Cette dépense d'un montant total de 626.206,44 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**Direction de l'Insertion**

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

☎ : 04.13.31.73.77

---

**Organisme : Pôle Emploi**

**N° Dossier** : 2017.4/42

**Pôle d'Insertion** : Département

**Intitulé de l'action** : Coopération entre le département des Bouches-du-Rhône et Pôle Emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi

**Programme** : 16004 / 16009 **Opération** : 1007153 / 1007134

---

**Avenant N°2 à la convention de coopération 2015-2017 entre le Département des Bouches-du-Rhône et Pôle Emploi**

**Entre**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal autorisée à signer le présent avenant par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 juin 2017.

ci-après désigné **le Département**

**et**

**Pôle emploi**, Institution Nationale Publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Adresse : 1 à 5, avenue du Docteur Gley – 75987 Paris Cedex 20

Représentée par M. LEMERLE Thierry, Directeur Régional de Pôle Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, domicilié en cette qualité 34 Rue Alfred Curtel 13010 à Marseille ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Directeur Régional,

ci-après désignée **l'Organisme**,

Vu les articles L/263-1 et R.263-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;

Vu le Programme Départemental d'Insertion ainsi que le Plan Territorial d'insertion ;

Vu l'accord-cadre signé entre Pôle Emploi et l'Assemblée des Départements de France le 1er avril 2014 ;

Vu la convention ETAT - POLE EMPLOI - UNEDIC 2015-2018 relative à la coordination des actions du service public de l'emploi, signée le 18 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°1 de la Commission Permanente de l'Assemblée Départementale du 28 novembre 2014 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;

Vu la convention de coopération 2015-2017 relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, signé entre le Département et Pôle emploi le 26 février 2015.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de réviser le montant de la subvention accordée pour l'année 2017 par le Département à Pôle Emploi, conformément à l'article 2.4.3 de la convention de coopération susvisée.

### **ARTICLE 2 : Montant révisé de l'action**

Le montant annuel de la subvention est révisé de la façon suivante :

- *Mission d'ingénierie et d'expertise emploi :*

Les coûts salariaux des agents sont actualisés par Pôle Emploi chaque année sur la base de la grille tarifaire nationale 1.

Pour 2017, le montant de la mission ingénierie et expertise emploi s'élève à 488.061,00 € correspondant à 9 équivalents temps plein au coût unitaire annuel de 54.229,00 € (salaire moyen de base d'un conseiller hors site Pôle Emploi).

• **Mission délégation de signature au titre du Contrat Unique d'Insertion :**

Les coûts salariaux des agents sont actualisés par Pôle emploi chaque année sur la base de la grille tarifaire nationale 1.

Pour 2017 les coûts salariaux relatifs à cette mission sont de 133.180,00 € répartis comme suit :

- 1 ETP de conseiller en site Pôle emploi 58.304,00 €;
- 1 ETP d'encadrant en site Pôle emploi 74.876,00 €

Par ailleurs, les coûts de gestion sont révisés en fonction de la réalité de l'activité liée à la volumétrie de CUI traitée par Pôle Emploi pour le compte du Département. Afin d'évaluer cette activité, les signataires partagent les données issues de leur suivi statistique.

Le coût estimatif pour 2017 est le suivant (basé sur le réalisé 2016) :

	VOLUMETRIE	Nombre moyen de timbres par courrier	Coût postal unitaire	Coût total
Courriers	8 416	1	0.59 €	4.965,44 €

*A savoir : Ces charges de gestion n'intègrent pas les coûts indirects de mobilisation du réseau Pôle Emploi des Bouches du Rhône au titre de la mise en œuvre opérationnelle, du management et du pilotage global de la présente convention.*

Le montant de la subvention annuelle pour 2017 est donc réévalué de 22.668,44 € portant le montant du financement à 626.206,44 €

**ARTICLE 3 :**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

**Date :**

**Signatures :**

**Pour Pôle Emploi**

Le Directeur de l'Organisme  
(avec tampon de l'organisme)

**Pour le Département**

La Présidente du Conseil Départemental

**Mme / M .....**

**Madame Martine VASSAL**